

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AOUT 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le trois août, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-sept juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire: BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne,

LABAYE Josette, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à GRILLET Corinne, LAVERRIERE Magali à VAUR Florence, de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale, de SECCO Laëtitia à PELLET Sébastien, de VIGNY

Gérald à POCHAT-BARON Pascal

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance. Nombre de membres en exercice : 26

A l'ouverture de séance

Présents : 20 Représentés : 5

Votants: 25

Délibération n° D2023 067- ADMINISTRATION GENERALE

Convention avec la fédération des œuvres laïques pour l'utilisation du chapiteau

En 1989, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a fait l'acquisition de 2 tentes chapiteau d'une surface de 350 m² chacune, utilisables séparément ou pour une surface unique de 700 m².

Ce matériel a été financé au moyen de « parts » souscrites par les associations ou les collectivités, sur la base d'un contrat de 10 ans, expié en 1998, puis renouvelé par périodes quadriennales successives.

Il est proposé de renouveler la convention pour la période de 2024 à 2027. Cette structure est notamment utilisée lors des festivités de la fête nationale.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le projet de convention proposé par la FOL74

Considérant l'intérêt de l'utilisation de la structure proposée lors de manifestations d'ampleur

- APPROUVE la convention entre la commune et la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie pour le l'utilisation du chapiteau
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

	Adopté à l'unar	imité
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	25

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance Jean-Pierre CHENEVAL

Page - 1 - sur 2

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le (%(03/2))
Publication en ligne le (63/03/2)
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

4